

CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

Les heures d'ouvertures sont libres et soumises à appel préalable du dirigeant.

ARTICLE 2 : ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès est autorisé uniquement au personnel, aux membres du CENTRE EQUESTRE EQUIROCS.

Sans autorisation exceptionnelle du dirigeant :

- Les visiteurs peuvent circuler librement dans le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, hormis dans les selleries, les écuries, paddocks et pâtures, douche des chevaux, aires de soins des équidés, zone technique (zones de stockage des matériels agricoles, des aliments équinés, des produits chimiques, des produits vétérinaires et de santé humaine).
- Les véhicules doivent stationner sur le parking principal prévu à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.

Par mesure de sécurité et pour ne pas déranger le bon fonctionnement des reprises, l'accès à la carrière et au manège à cheval est soumis à l'autorisation de l'enseignant qui l'occupe. Les portes de la carrière et du manège devront être fermées.

L'accès à la carrière est réservé aux propriétaires de chevaux en pension au CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS ou à toute autre personne autorisée par le Dirigeant ainsi qu'aux élèves accompagnés d'un moniteur agréé par le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS pour y suivre une reprise.

Toutes les personnes pénétrant dans les enceintes du club doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis des chevaux, poneys, salariés, membres du club et des installations.

Ils doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, sous peine d'expulsion pour les personnes extérieures au club ou sanction pour les membres du club.

Le vagabondage ou la présence sans motif de personnes étrangères ou non au club sur ses installations en dehors des heures d'ouverture est formellement interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS. Toute personne fumant à proximité de paille et/ou foin (réserve, endroits paillés...) sera temporairement ou définitivement interdite d'accès à l'ensemble du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, sans prétendre, éventuellement pour les adhérents, à aucun remboursement de licence, cotisation, forfait, etc.
- Il est interdit de jeter tout déchet, dont les mégots, ailleurs que dans les récipients prévu à cet effet. A défaut, toute personne doit stocker les déchets jusqu' après son départ du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS
- Les chiens doivent être tenus en laisse (hormis le chien de garde de l'exploitant), le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.
- L'accès aux paddocks / pâtures est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant.
- Certaines clôtures sont électrifiées ; surveillez bien vos enfants, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent les maintenir hors de la portée des équidés.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys et/ou chevaux ; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.
- Aucun jeu de ballon ni comportement (gestes et bruits) risquant d'effrayer les équidés et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas de chute ou d'accident survenant lors de la reprise, les services de secours sont prévenus automatiquement si nécessaire.
- Dès le moment où le cavalier quitte le club par ses propres moyens après une chute, celui-ci dispose de 48 heures pour faire déclarer l'accident par le club. Passé ce délai, la responsabilité du club ne sera plus engagée.
- Sans l'autorisation de l'enseignant, il est interdit : de sortir les chevaux ou poneys des boxes ou paddocks, de monter les chevaux/poneys, de les nourrir, de rentrer dans les écuries/boxes.

Le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 4 : LE MATERIEL

Il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel et des infrastructures du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS pour le bon fonctionnement et le confort de chacun. En cas de détérioration/ dégradation, il sera demandé au responsable la prise en charge de tous les coûts de réparation réalisés par des professionnels.

Le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS met à disposition du matériel : bombes, cravaches/sticks de dressage, matériels de pansage etc...Il est tenu d'en prendre soin et de les ranger à leur place initiale.

Des bombes trois points homologuées peuvent être mises à disposition des cavaliers en cas d'oubli ou d'essai. L'état de ces bombes est sous la responsabilité de leur utilisateur. Ce prêt ne peut, en aucun cas, devenir systématique. Chaque cavalier doit avoir sa propre bombe trois points homologuée (obligatoire à toute personne montant à cheval, propriétaire, adhérent, passager), ainsi que des bottes, bottines ou chaussures de sport lacées à semelles lisses (sans velcro) munie de chaps.

Le port d'une protection de dos homologuée est fortement recommandé (obligatoire sur le terrain de cross et recommandé en saut d'obstacle).

Les propriétaires disposent de l'espace rangement suivant : Sellerie propriétaire qui est à la propriété du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS.

Chaque cavalier est responsable de l'usage, du nettoyage et du rangement du matériel utilisé :

- Les étriers, le tapis et la sangle utilisés lors de la reprise à cheval/poney doivent être brossés et rangés.
- Tout matériel humide (tapis, couverture) doit être rangé de manière à sécher le plus vite possible : tapis posé sur la selle et face la plus humide AU-DESSUS.
- Le mors du filet utilisé lors de la reprise à cheval/poney doit être nettoyé.
- Le matériel de concours utilisé par le cavalier (tapis, protections, filet, selle), doit être rendu nettoyé.

Les cavaliers sont responsables de leur matériel personnel. Le club n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 5 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN PENSION

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS aux conditions suivantes :

1. Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, vaccinations à jour et signalement des tares éventuelles.
2. Le propriétaire doit déposer le livret signalétique de son équidé à l'établissement équestre le jour de son arrivée.
3. Soins :

Prophylaxie : les vaccinations sont obligatoires et effectuées par le vétérinaire.

- Grippe équine
- Rhino-pneumonie équine
- Tétanos

Vermifuges : ceux-ci seront assurés 4 fois dans l'année suivant un programme établi par le dirigeant de l'établissement équestre. Le coût est défini en fonction du médicament. En cas de traitement d'un équidé, le dirigeant peut assurer certains soins avec autorisation écrite du propriétaire.

4. Le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS s'engage à soigner, loger, nourrir l'équidé pensionnaire et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

5. Le prix de la pension est fixé par trimestre civil et par cheval/poney ; il est payable le ... de chaque mois selon le tarif en vigueur, somme non soumise à la TVA (exonération de TVA Article 261-7-1° du Code Général des Impôts).

Tout cavalier, propriétaire d'un équidé « extérieur » non adhérent pourra utiliser les installations en accord avec le dirigeant dans les conditions définies à savoir : paiement d'une cotisation et d'une participation financière par cheval à chaque utilisation et selon les créneaux horaires précis définis par le dirigeant. Le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS se réserve le droit d'interrompre à tout moment sans préavis l'autorisation d'utiliser les installations, sans aucun remboursement, si les règles établies avec le propriétaire ne sont pas respectées.

Les propriétaires de chevaux/poneys pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux reprises d'équitation soit dans le manège, soit dans la carrière.
- Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré par un enseignant diplômé.
- Le port du casque est obligatoire.
- Il est interdit de laisser son cheval en liberté à l'intérieur du centre équestre.
- Les chevaux doivent être embarqués et débarqués sur le parking.

Le propriétaire ne peut laisser monter son équidé par des tiers ou par des clients non-propriétaires, sauf s'il s'agit d'un membre de sa famille ou s'il y a eu accord préalable avec la direction du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS. En cas d'infraction à cette disposition, le propriétaire de l'équidé pourra être tenu pour responsable du **paiement par le tiers d'une somme équivalente aux prix des heures de location ainsi évitées**. Les membres d'une même famille, habitant sous le même toit, ainsi que les propriétaires entre eux, ne sont pas considérés comme tiers pour l'application du règlement visé.

Les propriétaires devront informer par courrier signé et daté, le CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, des personnes habilitées à utiliser leurs chevaux ou poneys dans le club en leur absence ou en leur présence.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, par courrier pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

L'accès à la sellerie « propriétaires » est réservé aux propriétaires de chevaux ou poneys en pension complète au club. Le club mettant gracieusement à disposition ce local, décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans ce lieu. Les clés sont confiées, le temps de la pension du cheval ou du poney, aux propriétaires qui devront en faire usage uniquement personnel et les restituer à la fin du contrat.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations ou au non-respect des dispositions du règlement intérieur, l'établissement équestre pourra exiger le départ de l'équidé, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où l'établissement équestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les stages ce temps d'équitation est affiché.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

L'établissement équestre tient à la disposition des clients ses garanties d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident », couvrant la pratique de l'équitation.

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire. Le montant garanti par équidé est de ...€. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

ARTICLE 9 : TARIFS/LICENCE

Les tarifs sont affichés à l'entrée du centre équestre. Ils sont établis avant la rentrée scolaire.

Les forfaits sont payables à l'inscription (plusieurs chèques acceptés et déposés en différé si besoin) tout trimestre entamé ne pourra être remboursé ; en cas d'arrêt de l'activité (sur certificat médical uniquement), les chèques correspondants aux trimestres non commencés seront rendus.

Toutes les prestations sont payables d'avance et ne sont ni cessibles, ni remboursables. Des animations peuvent être proposées tout au long de l'année, le dimanche ou pendant les vacances scolaires (compétitions, randonnées, stages, examens, journées à thème..). Celles-ci ne font pas partie des forfaits et font donc l'objet de tarifs particuliers dont le prix est annoncé en même temps que l'animation.

Ne sont pas remboursables :

- L'adhésion, un trimestre ou un forfait commencé quel qu'en soit le motif (sauf certificat médical justifiant la non reprise de l'équitation jusqu'à la fin de la période souscrite), une avance sur stage (arrhes de réservation) et tout stage commencé (sauf certificat médical justifiant la non reprise de l'équitation jusqu'à la fin de la période souscrite).
- Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.
- Les cours des forfaits et cartes manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponible si l'annulation est faite au moins 24 heures à l'avance (rattrapage uniquement dans le trimestre). Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre.

La licence FFE est obligatoire pour les cavaliers fréquentant les installations du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, elle est immédiatement exigible pour une nouvelle inscription, son montant est dû intégralement.

La licence est un titre émis chaque année par la Fédération Française d'Equitation, sa réception, par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles et statuts Fédéraux, ainsi que de se conformer aux lois et règlements en vigueur. La licence fait foi de l'appartenance à la Fédération, tous les pratiquants doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. Elle ouvre droit aux garanties d'assurance contractées collectivement par la Fédération. La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante, prise en cours d'année, elle a le même terme de validité.

La délivrance d'une licence à une personne mineure doit être accompagnée d'une autorisation parentale ou du tuteur légal. Les droits qui se rattachent à la licence sont exercés par le responsable légal du mineur.

Toute licence en vue de participer à des compétitions doit comporter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition, daté de moins de quatre mois et répondant à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : ADHESION/MODALITES D INSCRIPTION

Tout cavalier désirant monter de façon régulière au CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, doit s'acquitter du montant de la cotisation annuelle du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, de la cotisation annuelle de l'association ROCS FAMILY ainsi que de la licence fédérale, à renouveler impérativement avant le 31 décembre de chaque année.

Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel ou de la carte de cours, dans la limite des places disponible.

Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent être partagés avec une autre personne.

Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, devra s'acquitter de son adhésion au club (cotisation annuelle du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS et de l'association ROCS FAMILY) et d'une participation forfaitaire.

ARTICLE 11 : REPRISE/PLANNING

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est affiché et susceptible d'être modifié chaque trimestre. Pendant les vacances scolaires, l'organisation est aussi amenée à changer en fonction des stages, groupes et manifestations.

Tout cours nécessite une inscription préalable (sauf forfait annuel).

Les reprises Baby Poney sont complètes à 5 cavaliers, celles jusqu'au galop 2 complètes à 8 et les autres complètes à 10 cavaliers.

Dans le cas où un cavalier se retrouve seul en reprise, celle-ci se verra écourter à une demi-heure de cours particulier ou annulée. Les heures de rattrapages se font en fonction des places restantes dans les heures de cours déjà existants ou lors des vacances scolaires.

La séance de travail dure en générale 60 minutes (40 minutes pour les séances Baby Poney) et peuvent être remplacée par une séance de théorie lorsque l'enseignant le décide.

L'attribution des chevaux et poneys se fait avant chaque reprise par l'enseignant uniquement qui est le seul à pouvoir juger du niveau d'un cavalier.

Les cavaliers, sur demande de l'enseignant, devront munir leur équidé de protections adaptées (guêtres, cloches) lors de séances de saut d'obstacles et de cross.

Chaque cavalier, y compris les propriétaires, se doit de ramasser les crottins de sa monture et de les déposer dans des endroits prévus, y compris dans la carrière/manège, aire de pansages, allées du club.

Toute attitude non correcte vis-à-vis de l'enseignant, d'un autre membre du club ou d'un équidé se verra sanctionner par l'exclusion du cavalier de la séance en cours.

L'enseignant est responsable de ses cavaliers et de ses équidés lors de concours club, et se réserve le droit d'interrompre ou d'interdire le départ de l'épreuve s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES AIRES DE TRAVAIL

Les aires de travail sont utilisables que pour les cavaliers à jour de leur licence et cotisations.

Les utilisateurs doivent demander l'autorisation à l'enseignant présent, avant d'entrer dans une carrière ou un manège occupé ou non.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de longer pendant une reprise dans la même aire de travail. Il est interdit de lâcher son cheval dans la carrière ou le manège sans autorisation préalable de l'enseignant. Si autorisation de ce dernier les portes devront être fermées.

La priorité, en reprise ou lors de séance de travail, est à main gauche conformément au règlement international en vigueur.

Les cours dispensés par les enseignants du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations. Les propriétaires s'engagent à remettre en place le matériel mis à disposition s'ils sont amenés à le bouger. Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé (barres, chandeliers, sous bassements...)

En dehors des enseignants du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS aucun autre enseignant, coach ou ami n'est autorisé à exercer au sein du centre équestre, exception faite lors de stage organisé dans la structure.

Chaque cavalier, y compris les propriétaires, se doit de ramasser les crottins de sa monture et de les déposer dans des endroits prévus, après utilisation des aires de travail (carrière, manège, aire de pansage).

ARTICLE 13 : LE COMPORTEMENT DU CAVALIER

Les cavaliers doivent avoir en toute circonstance un comportement correct.

Si, au regard du présent règlement intérieur, des faits répréhensibles sont constatés de la part d'un cavalier ou de tout autre membre du club, à l'égard des chevaux ou des poneys ou à l'égard d'autres membres du club, des salariés, cette personne se verra, sous décision du dirigeant du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS, exclure, d'une durée temporaire ou définitive.

En cas de récidive, le cavalier sera exclu définitivement du club. L'exclusion du club implique la perte des versements effectués sans qu'il lui soit possible de réclamer un remboursement quelconque. Cette exclusion lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et immédiatement exécutoire.

ARTICLE 14 : BONS USAGES

Il est recommandé aux cavaliers d'être présents au minimum 20 minutes avant le début de leur cours, et de prévoir le même temps pour s'occuper de leur équidé après leur cours.

Chaque membre du club a un devoir moral quant au respect et à la propreté des lieux, et se doit de participer à son maintien.

Une tenue correcte, propre et ajustée est de rigueur.

Au cours de toutes activités internes ou externes, les membres du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS se doivent d'observer entre eux une attitude courtoise et sportive. Il en va de même vis-à-vis des enseignants et du personnel d'écurie.

L'esprit d'équipe et la convivialité sont les principes du CENTRE EQUESTRE EQUI ROCS en toutes circonstances, il est demandé d'y adhérer à tout instant.

Chaque cavalier, y compris les propriétaires, se doit de ramasser les crottins de sa monture et de les déposer dans des endroits prévus, y compris dans la carrière/manège, aire de pansage, allées du club.

En cas de grand froid ou situation fébrile, les cavaliers devront munir les équidés d'une couverture adaptée.

ARTICLE 15 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Merci de votre compréhension, La Direction.